

du même esprit afin de renforcer et d'étendre la coopération internationale dans toutes les enceintes appropriées ;

- poursuivons nos efforts en vue d'accroître la sécurité des voyageurs. Nous nous félicitons des améliorations intervenues en matière de sécurité des aéroports et des transports maritimes et encourageons les travaux de l'OACI et de l'OMI dans ce domaine. Chacun d'entre nous continuera à surveiller de près les activités des compagnies aériennes qui soulèvent des problèmes de sécurité. Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement ont décidé des mesures exposées en annexe à la présente déclaration afin de rendre la Déclaration de Bonn de 1978 plus efficace en matière de lutte contre toutes les formes de terrorisme affectant l'aviation civile ;

- nous engageons à soutenir la primauté du droit en traduisant les terroristes devant les tribunaux. Chacun d'entre nous s'engage à développer la coopération au sein des instances appropriées et dans le cadre de sa législation interne et du droit international afin de rechercher, d'appréhender et de poursuivre en justice les terroristes. Nous réaffirmons notamment le principe, établi par les conventions internationales pertinentes, de l'obligation de juger et d'extrader, conformément à la législation nationale et à ces conventions internationales, les personnes qui ont commis des actes de terrorisme.